

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du lundi 15 mars 2021 à 19h30

Les comptes rendus du Conseil Municipal « enregistrent les votes des délibérations mais ne reproduisent pas les débats. Vous les trouverez dans les PV »

L'an deux mille vingt-et-un, le 15 mars, le Conseil Municipal de la Commune de Val-de-Virvée étant assemblé en session ordinaire, au Foyer des Albins, après convocation légale en date du 8 mars 2021, sous la présidence de Monsieur MARTIAL Christophe, Maire

Étaient présents :

M. MARTIAL Christophe, Maire ;
Mme LOUBAT Sylvie, M. BRUN Jean-Paul, Mme FOUNAU Magalie, M. POUFFET Frédéric, Mme MARTIN Karine, M. PICARD Romain, Adjoints au Maire ;
Mme DELANNE Sylvie, M. GAYE Gilles, M. CHAMBORD Thierry, M. DUPUY Jean-Marc, Mme LANGEVIN Laurence, Mme LUMON Pierrette, M. VIDAL Richard, Mme FASILLEAU Christelle, M. LE DIREACH Jérôme, Mme BOUILLLOT Stéphanie, M. LAHAYE David, Mme CONTIERO Émilie, Mme GAUSSELAN Cindy, M. RIGAL Jean-Louis, Mme DESCHAMPS Sylvie, Mme SALLES-CLAVERIE Catherine, M. GUINAUDIE Sylvain, Mme KUBRACK Émilie, Conseillers Municipaux.

Étaient excusés et représentés par pouvoir :

Mme VIGNON Annick à Mme DELANNE Sylvie, M. CHASSAIN Patrick à M. GAYE Gilles, M. AUDINETTE Ludovic à M. BRUN Jean-Paul, M. FAUSSEMAGNE Frédéric à M. GUINAUDIE Sylvain.

Était absent excusé :

-

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme FOUNAU Magalie est élue secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

SUJET N°09-21 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DÉCEMBRE 2020

Le procès-verbal de la séance du 25 janvier 2021 est approuvé à l'**unanimité** des membres présents et représentés.

SUJET N°10-21 : FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - COMPTE DE GESTION 2020

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2121-31 qui stipule que l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable public,

Considérant que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif,

Vu la présentation de Madame CHAMPAGNE Valérie, Trésorière Municipale, qui après avoir exposé le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, et de mandats, expose le compte de gestion accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Considérant que Madame le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Organisation Générale- Finances- Prospective » en date du 8 mars 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés le compte de gestion du Trésorier Municipal pour 2020.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

SUJET N°11-21 : FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-32 qui dispose que « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire » ;

Vu l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « le conseil municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote » ;

Vu l'élection de Monsieur BRUN Jean-Paul pour présider le conseil municipal à l'occasion du vote du compte administratif 2020 ;

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Organisation Générale- Finances- Prospective » lors de sa séance en date du 8 mars 2021 ;

Sous la présidence de Monsieur BRUN Jean-Paul, le compte administratif 2020 est arrêté et approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés avec 22 voix pour et 6 abstentions de la façon suivante :

	DÉPENSES	RECETTES
Réalisation - Section de fonctionnement	1 823 535,46 €	2 257 396,86 €
Réalisation - Section d'investissement	627 407,01 €	832 659,62 €
Excédent de fonctionnement reporté	- €	2 713 262,35 €
Excédent d'Investissement reporté	345 241,14 €	- €
Restes à réaliser reporter en 2021 en investissement	300 700,79 €	365 211,30 €
Total cumulé	3 096 884,40 €	6 168 530,13 €

SUJET N°12-21 : FINANCES - BUDGET PRINCIPAL 2021 - DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2334-32 à L 2334-39 et R 2334-19 à

Vu l'article 11 de la loi du 6 février 1992 et de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et des nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales prévues par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) n°2015-991 du 7 août 2015, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci ;

Conformément au décret n°2016-841 du 24 juin 2016, le rapport de présentation du Débat d'Orientation Budgétaire contenant des données synthétiques sur la situation financière de la Commune a été établi pour servir de support au débat ;

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Organisation Générale- Finances- Prospective » en date du 8 mars 2021 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** des membres présents et représentés, de :

- Prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire
- Prendre acte de l'existence du rapport de présentation du Débat d'Orientation Budgétaire 2021 sur la base duquel se tient le Débat d'Orientation Budgétaire

SUJET N°13-21 : FINANCES - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU SDIS 33 POUR 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la saisine du Conseil Départemental en date du 22 janvier 2021 sollicitant la reconduction pour 2021 d'une subvention de fonctionnement au bénéfice du SDIS33 dans le cadre des contributions intercommunales assises sur la population DGF 2020 par rapport à la population DGF 2002.

Pour la Commune de Val-de-Virvée le montant pour 2021 s'élève à **7.986,44 €**.

Considérant que cette subvention inclut la réalisation par le SDIS 33 des opérations de contrôle des points d'eau incendie publics et la gestion des points d'eau privés ;

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Organisation Générale- Finances- Prospective » en date du 8 mars 2021 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de 2021 avec le SDIS 33 (ci-annexée)
- Les crédits seront inscrits au budget primitif 2021

SUJET N° 14-21 : ACHAT DE TERRAINS A LA SAFER NOUVELLE AQUITAINE

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu le code rural, notamment son article L 141-11,

Considérant que la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) Nouvelle Aquitaine a comme mission l'aménagement du territoire, en faveur de l'agriculture, le développement rural et la préservation de l'environnement,

Considérant que les parcelles cadastrées C 263,270,272 et 495 AL 427 et 381 d'une superficie totale de 2ha 70a 55 ca sont situées dans le périmètre d'un territoire sur lequel intervient la SAFER dans le cadre des missions précitées,

Considérant que les parcelles se situent en zone classée N (naturelle) pour une contenance totale de 2ha 70a 55 ca aux lieux-dits « AU RIBALAN », « A TARTIFUME », « LOUBARET » et « AU PONT »,

Considérant que cette acquisition par voie de préemption permettra de conserver et de préserver le caractère naturel de ces parcelles,

Considérant l'engagement de la collectivité de louer pendant une durée minimum de vingt-cinq ans le bien acquis à un agriculteur agréé par la SAFER par une convention pluriannuelle d'exploitation agricole ou de pâturage,

Vu le montant de la proposition de rétrocession de la SAFER Nouvelle Aquitaine s'élevant à **4.580 €** (quatre mille cinq cent quatre-vingt euros), plus 840 € de frais de dossier,

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « Organisation Générale- Finances- Prospective » lors de sa séance du 8 mars 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- D'acquérir, pour la somme de **4.580 €** (quatre mille cinq cent quatre-vingt euros) les parcelles cadastrées C 263 (16 a 10 ca), 270 (98a 82 ca), 272 (94a 27 ca) et 495 AL 427 (50 a 11 ca) et 381 (11a 25 ca) d'une superficie totale de 2ha 70a 55 ca aux lieux-dits « AU RIBALAN », « A TARTIFUME », « LOUBARET » et « AU PONT » dans le cadre d'une rétrocession par la SAFER Nouvelle Aquitaine,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre tout acte et à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération notamment la signature de la promesse de vente et de l'acte notarié, sachant que la commune s'engage à mettre à disposition lesdites parcelles à un exploitant agricole agréé par la SAFER pour une durée minimum de 25 ans
- De prendre en charge sur le budget communal les frais d'acte notarié estimé à 850 €

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2021

DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 du CGCT

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation pouvoirs qui lui a été accordée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 25 mai 2020 par délibération n° D26-20.

Les décisions adoptées depuis le précédent conseil municipal sont les suivantes :

-	Néant
---	-------

L'ordre du jour étant épuisé

La séance est levée à 21h10